

DOCTRINE

288 ◆ **La loi applicable à la dévolution successorale du droit de suite (à propos de l'affaire Dalí)**

Tristan Azzi

« Quelle est la loi applicable à la détermination des bénéficiaires du droit de suite après le décès de l'auteur d'une œuvre graphique ou plastique ? S'agit-il de la loi successorale – loi du dernier domicile du défunt – ou de la loi gouvernant le droit d'auteur – loi du pays où la protection est réclamée ? Le jugement rendu le 8 juillet 2011 par le Tribunal de grande instance de Paris dans l'affaire Dalí consacre la première solution. La présente étude s'efforce d'en analyser les fondements et les conséquences.

295 ◆ **Normalisation et droits de propriété intellectuelle : la difficile cohabitation**Frédéric Bourguet
Aude Vives-Albertini

« Le développement des normes, dans le domaine des TIC, est supposé faciliter la vie du consommateur, mais se trouve freiné par le problème de l'accès aux brevets qui couvrent ces technologies, et des licences FRAND. La « guerre des brevets » entre les principaux acteurs du secteur pose la question de l'usage raisonnable du droit des brevets et du droit de la concurrence dans ce cadre de standardisation.

306 ◆ **Développement des Non-Practicing Entities, vers la création d'une bulle spéculative ?**

Bertrand Sautier

« Les Non-Practicing Entities, sociétés spécialisées dans le contentieux en droit des brevets, figurent désormais en bonne place dans le paysage des industries de hautes technologies. Posant le problème des limites du droit de propriété offert à un breveté, elles soulèvent également de nouvelles interrogations en matière économique. En effet, elles pourraient être à l'origine d'une bulle spéculative sur les marchés financiers américains.

317 ◆ **L'oxymore de la propriété industrielle : le certificat complémentaire de protection à durée négative**

Philippe Schmitt

« Le certificat complémentaire de protection à durée négative est le résultat d'une confusion entre différentes notions de deux règlements : l'un sur les certificats complémentaires de protection, l'autre sur les médicaments pédiatriques. Après analyse de ces nombreuses confusions, résultat de l'affaire Merck, il semblerait que le certificat complémentaire de protection à durée nulle aurait été une solution préférable.

CHRONIQUES

323 ◆ **Droit d'auteur et droits voisins**André Lucas
Valérie-Laure Benabou
Jean-Michel Bruguière353 ◆ **Droit des marques et autres signes distinctifs**Georges Bonet
Bertrand Geoffroy
Marc Sabatier

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

359 ◆ **Lettre d'Égypte
Protection des brevets d'invention en Égypte : premier bilan sur l'Office égyptien des brevets (EGPO) : 60 ans après...**

Yasser Omar Amine

371 ◆ **Lettre d'Allemagne
À la recherche d'une protection juste des inventions : le point sur la contrefaçon par équivalence en Allemagne**

Martin Köhler

REVUE DES THÈSES

375

ACTUALITÉS

377 ◆ **Publications récentes**